



COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-quatre mars, s'est réuni en session ordinaire, à Renwez, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes, dûment convoqué par courrier individuel du dix-huit mars deux mille vingt et un.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical préalablement à cette réunion. Un complément au dossier de séance a été remis en entrant séance. Une feuille de présence a été élargée en entrant en séance. Cette liste figure en annexe 1 du présent compte-rendu.

Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, le Comité Syndical se déroule en présentiel et également en distanciel afin de respecter les mesures barrières. Un formulaire « Google Form » a été envoyé à chacun des membres afin de pouvoir voter également en distanciel.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 09/12/2020

Le Président soumet le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical au vote (voir dossier de séance transmis).

- **Validation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2020**

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'approuver** le procès-verbal du Comité Syndical du 9 décembre 2020.*

2. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU PNR

Le rapport d'activité du PNR est un document d'information qui retrace l'activité du Syndicat pour l'année 2020.

- **Délibération n°21-10 : Rapport d'activité 2020**

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-195 du 4 mai 2017, relatif aux statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional des Ardennes,

Vu sa Charte, adoptée par décret ministériel n°2011-1917 du 21 décembre 2011,

Vu sa délibération n°19-542 du 10 décembre 2019, relative au programme d'actions 2020,

Vu le Compte de Gestion 2020,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de valider le rapport d'activité 2020.

3. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET REPRISE DU RESULTAT

Le Président cède la parole à Madame JACQUET, Vice-Présidente en charge des finances afin qu'elle présente le Compte Administratif. Le Président quitte la salle afin de procéder au vote du Compte Administratif.



▪ **Délibération n°21-11 : Compte Administratif 2020**

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge des finances, constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de clôture de 631 053,72 € en section de fonctionnement,
- un excédent de clôture de 45 725,45 € en section d'investissement,
- des restes à réaliser d'investissement de 292 354,55 € en recettes et 281 566,92 € en dépenses.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité sous la présidence de Monsieur WALLENDORFF, Vice-Président, le Président ayant quitté la salle :

- **approuve** le Compte Administratif pour l'année 2020.
- Concernant la cotisation de la CC Ardennes Thiérache, Monsieur DEPAIX estime que d'un point de vue réglementaire c'est compliqué, en effet pour lui cette cotisation est volontaire et non obligatoire.
- Madame JACQUET lui répond que pour l'année 2021 la cotisation sera de 1 €40 /par habitant pour tout le monde. Le Président ajoute que pour le moment, dans les statuts, la cotisation est de 1€ / par habitant, l'apport de 40 centimes est volontaire pour 2020. Il remercie les Présidents des EPCI pour leur apport supplémentaire.
- Monsieur WALLENDORFF rappelle que cet effort des EPCI a permis l'augmentation de la cotisation de la Région.
- Le Président précise qu'en effet, la Région a procédé à un rattrapage par rapport aux autres Parcs du Grand Est.

▪ **Délibération n°21-12 : Compte de gestion 2020**

Constatant la conformité du Compte de Gestion 2020, établi par le receveur syndical, avec le Compte Administratif, lesquels présentent les soldes suivants :

- un excédent de clôture de 631 053,72 € en section de fonctionnement,
- un excédent de clôture de 45 725,45 € en section d'investissement,
- des restes à réaliser d'investissement de 292 354,55 € en recettes et 281 566,92 € en dépenses.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le Compte de Gestion pour l'année 2020.

▪ **Délibération n°21-13 : Reprise des résultats 2020**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de procéder** à la reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2020 de la manière suivante :
 - Report du solde du résultat de fonctionnement de 631 053,72 € au compte R002 ;
 - Report de l'excédent d'investissement de 45 725,45 € au compte R001 ;

4. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2021

▪ **Délibération n°21-14 : Programme d'actions 2021 (annule et remplace la délibération 20-50 du 9 décembre 2020)**

Vu le décret n°94-765 du 1^{er} septembre 1994, pris pour l'application de l'art. L. 244-1 du Code de l'Environnement et relatif aux Parcs Naturels Régionaux,

Vu la Charte du PNR des Ardennes,

Vu la Convention Triennale 2020-2022 avec la Région Grand Est,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'ensemble des actions du tableau « Programme d'actions 2021 »,
- **De solliciter** les subventions nécessaires à la réalisation de celui-ci,
- **D'inscrire** les sommes dans le Budget Primitif 2021,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.



▪ **Délibération n°21-15 : Budget Principal – Budget Primitif 2021**

Vu les Orientations Budgétaires présentées lors de sa séance du Comité syndical du 9 décembre 2020,
Vu le Programme d'actions 2021,
Vu le Compte de gestion 2020,
Vu le Compte administratif 2020,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 dont l'équilibre global est le suivant :

Intitulé	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	2 044 886,47 €	1 183 347,27 €	3 228 233,74 €
Recettes	2 044 886,47 €	1 183 347,27 €	3 228 233,74 €

▪ **Délibération n°21-16 : Subvention 2021 aux marchés de Producteurs de Pays**

Vu la mesure 2 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à valoriser les pratiques et productions agricoles respectueuses de l'environnement,
Vu le Budget Primitif 2021,
Vu le programme d'actions 2021,
Considérant la participation des Associations des Marchés de Producteurs à une démarche départementale de développement des marchés des producteurs de pays,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à chacune de ces structures pour l'année 2021,
 - **donne** l'autorisation au Président de signer tout document afférent à ces partenariats, sous réserve de la production, par ces associations, de leur compte de résultats 2020, de leur budget 2021, du compte-rendu de leur Assemblée Générale 2020 et de leurs nouveaux projets pour 2021.
- Monsieur MILHAU s'interroge sur l'identité des structures qui bénéficieront de cette subvention.
➤ Madame DAVRIL-BAVOIS lui répond qu'il s'agit des Associations de Marché de Producteurs de Givet (Association Pointe Y Est), de Renwez (Association des Terroirs de l'Ardenne) et de Haybes (quand une demande aura été transmise par la commune et validée par le Bureau Syndical).

▪ **Délibération n°21-17 : Subvention 2021 à l'association des Amis du Parc**

Vu la mesure 33 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à accompagner l'association des Amis du Parc,
Vu la convention de partenariat du 2021-2023 entre l'Association des Amis du Parc et le PNRA,
Considérant les missions des Amis du Parc,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer une subvention forfaitaire de 5 500 € aux Amis du Parc, suivant les modalités définies dans la convention,
- **inscrit** les crédits au BP 2021.

▪ **Délibération n°21-18 : Cotisation annuelle à l'association « Les Parcs naturels régionaux du Grand Est »**

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, relatifs aux associations,
Vu les convergences d'intérêt entre les PNR de la Région Grand Est,
Vu sa Charte, et notamment la mesure 29, relative au développement des coopérations avec les territoires voisins,
Vu sa délibération n°17-389 du 21 juin 2017, relative à l'adhésion du PNRA à l'Association « Les Parcs naturels régionaux du Grand Est »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le versement de la cotisation annuelle 2021 de 500 €,



- **inscrit** les crédits au BP 2021,
- **autorise** le Président à signer tout document y afférent.

▪ **Délibération n°21-19 : Adhésion 2021 à la Fédération Française de Cyclisme pour la labellisation de l'espace VTT des Vallées de Meuse et Semoy**

Vu la mesure 7 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à organiser le développement des activités sportives et de loisirs de pleine nature,
Considérant l'action sur l'espace V.T.T. des Vallées de Meuse et de Semoy faite par le PNR,
Considérant l'intérêt de conserver la labellisation de ces circuits par la Fédération Française de Cyclisme (FFC), en termes de reconnaissance et de communication,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer à la FFC pour l'année 2021,
 - **inscrit** les crédits, de l'ordre de 1 000 €, correspondant à la cotisation annuelle précédente,
 - **autorise** le Président à signer tout document y afférent.
- Monsieur DROUVIN souhaite avoir plus d'informations sur l'espace V.T.T. des Vallées de Meuse et de Semoy.
 - Monsieur WALLENDORFF explique qu'avant la création du Parc, l'association Meuse et Semoy portait le projet de développement des circuits VTT. Lorsque le PNR a été créé, l'association a été dissoute, et le PNR a repris le relais pour la labellisation. C'est une action qui a permis en partie l'approbation de la charte du Parc.
 - Le Président ajoute que le but est de concilier les activités sportives avec la protection de la nature. L'objectif n'est pas de tout interdire, mais de travailler en amont avec les associations. Pour lui, si on veut développer le tourisme, il faut que les activités sportives soient autorisées et encadrées.
 - Monsieur DROUVIN lui demande si les projets INTERREG vont être inclus. Le Président lui répond que chaque projet sera soumis à des évaluations d'incidence.

▪ **Délibération n°21-20 : Adhésion 2021 à Croqu'Ardenne**

Vu la mesure 9 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à faire de la protection de la biodiversité un objectif partagé,
Considérant le soutien de l'Association Croqu'Ardenne dans la gestion des deux vergers conservatoires initiés par le PNR,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer à Croqu'Ardenne pour l'année 2021,
- **inscrit** les crédits, de l'ordre de 28 €, correspondant à la cotisation annuelle précédente,
- **autorise** le Président à signer tout document y afférent.

▪ **Délibération n°21-21 : Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne**

Vu la ligne de trésorerie d'un montant de 680 000 €, souscrite auprès de la Caisse d'Epargne le 19 avril 2020 pour une durée de 1 an,
Considérant la nécessité de pallier aux décalages entre les dépenses et les versements de subventions,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une voix contre :

- **Décide** de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 680 000 € pour une durée de 1 an,
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces afférentes.

▪ **Délibération n°21-22 : Reprise et constitution de provisions pour risques**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2321-2 et R2321-3, autorisant la collectivité à constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré,
Vu l'instruction comptable M14,



Vu la délibération n°16-335, créant une provision pour risques pour un montant de 36 500 €,
Considérant que le risque visé par la délibération 16-335, n'a plus lieu d'être,
Considérant les problèmes d'infiltrations d'eaux à la Maison du Parc,
Considérant l'éventuel recours de la société ARBEO à l'encontre du Parc par rapport à l'attribution d'un marché dans le cadre de l'opération PIEESA,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- **Décide d'effectuer** une reprise de provision pour risques pour un montant de 36 500 €,
- **D'imputer** ce montant à l'article 7815 du budget principal,
- **De constituer** une provision pour risques pour un montant total de 36 500 €, 16 500 € pour les problèmes d'infiltration d'eaux à la Maison du Parc et 20 000 € en cas d'un éventuel recours de la société ARBEO,
- **D'imputer** ce montant à l'article 6815 du budget principal,
- **Autorise** le Président à signer tous documents y afférent.

5. BUDGET ANNEXE – RESERVE NATURELLE REGIONALE DE BOIS-EN-VAL – COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET REPRISE DU RESULTAT

▪ **Délibération n°21-23 : Compte Administratif 2020 – Budget annexe**

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge des finances, constatant que le Compte Administratif présente :

- un résultat de clôture de 0,00 € en section de fonctionnement,
- un déficit de clôture de 15 138,00 € en section d'investissement,
- un reste à réaliser d'investissement de 15 138,00 € en recettes

Le Président ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur Claude WALLENDORFF, Vice-Président, le Président ayant quitté la salle :

- **approuve** le Compte Administratif pour l'année 2020.

▪ **Délibération n°21-24 : Reprise des résultats 2020 – Budget annexe**

Le Président ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de procéder** à la reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2019 de la manière suivante :
 - Report du déficit d'investissement de 15 138,00 € au compte D001 ;

▪ **Délibération n°21-25 : Compte de gestion 2020 – Budget annexe**

Constatant la conformité du Compte de Gestion 2020, établi par le receveur syndical, avec le Compte Administratif, lesquels présentent les soldes suivants :

- un résultat de clôture de 0,00 € en section de fonctionnement,
- un déficit de clôture de 15 138,00 € en section d'investissement,
- un reste à réaliser d'investissement de 15 138,00 € en recettes

Le Président ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le Compte de Gestion de la Réserve pour l'année 2020.

6. BUDGET ANNEXE – LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DE BOIS-EN-VAL – BUDGET PRIMITIF 2021

▪ **Délibération n°21-26 : Budget annexe – Budget Primitif 2021**

Vu les Orientations Budgétaires présentées lors de sa séance du Comité syndical du 9 décembre 2020,

Vu le Programme d'actions 2021,

Vu le Compte de gestion 2020,



Vu le Compte administratif 2020,

Le Président ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention :

- **décide** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 dont l'équilibre global est le suivant :

Intitulé	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	35 877,34 €	16 138,00 €	52 015,34 €
Recettes	35 877,34 €	16 138,00 €	52 015,34 €

7. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE

▪ **Délibération n°21-27 : Création d'une régie de recette pour la Maison du Parc**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la Charte du PNR,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention :

- **Décide** de proposer à la vente de produits au sein de la Maison du Parc,
- **Décide** la création d'une régie de recettes fonctionnant du 1er janvier au 31 décembre,
- **Sollicite** le Trésor Public dans cette démarche,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à la création et la gestion de la Régie de recettes.

8. CONCOURS PHOTOS POUR L'EXPOSITION « ZONES HUMIDES DU PARC »

▪ **Délibération n°21-28 : Approbation du concours photos Zones Humides 2021**

Vu sa délibération n°21-15 du 24 mars 2021, relative au Budget Primitif 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la réalisation et le budget d'un concours photos zones humides et les lots suivants :
 - 3 abonnements « La Hulotte » = 99 €
 - 3 repas pour 4 adultes au Balcon en Forêt = 336 €
 - 3 fantasticables = 84 €
 - 3 paires de jumelles = 363 €
 - 3 sorties trottinette électrique dans les bois (pour 2 personnes) = 108 €
 - 3 abonnements d'un an au magazine « Salamandre junior » (8-12ans) = 87 €
- **Autorise le Président** à signer les documents relatifs à cette action.

9. MAISON DU PARC – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE ET D'ASSAINISSEMENT

▪ **Délibération n°21-29 : Convention de partenariat pour la mutualisation des équipements de chauffage et d'assainissement**

Vu la délibération 17-363 validant la mutualisation entre la Maison du Parc et le Musée de la Forêt, notamment concernant le système de chauffage et l'utilisation du hall d'exposition,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d' :



- **Autoriser** le Président à signer avec la Commune de Renwez, la convention de partenariat pour la mutualisation des équipements de chauffage et d'assainissement.

10. MISE EN PLACE D'UNE MISSION ENERGIE ET HABITAT GRACE AUX DISPOSITIFS SARE ET PIG

▪ **Délibération n°21-30 : Mise en place d'une mission Energie et Habitat grâce aux dispositifs SARE et PIG**

Vu la Charte du Parc et en particulier l'orientation 5 « Favoriser une gestion économe des ressources » et l'orientation 6 « Conforter la qualité des offres de services et d'habitat »,
Considérant l'importance pour le territoire d'accompagner les ménages et les professionnels dans la rénovation de leur habitat,
Considérant le souhait des 3 EPCI du territoire de travailler à l'échelle du PNR sur les questions relatives à la rénovation énergétique et à la rénovation de l'habitat,
Considérant les dispositifs SARE et PIG,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention :

- **Décide** de répondre à l'AMI SARE de la Région Grand Est pour les 3 EPCI que sont Ardenne Rives de Meuse, Ardennes Thiérache et Vallées et Plateau d'Ardenne,
 - **Décide** de coordonner un PIG à l'échelle des 3 EPCI,
 - **Autorise** le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.
- Monsieur WALLENDORFF explique que dans le passé, l'Etat a souhaité mettre en place un PIG départemental, mais les EPCI auraient préféré travailler à l'échelle locale. Le PIG actuel se terminant le 21 septembre 2021, les EPCI ne souhaitent donc pas renouveler le PIG au niveau départemental. Il est donc possible avec les 3 EPCI du nord des Ardennes de créer soit un PIG, soit une OPAH, confié au PNR des Ardennes. Le Président du Département a accepté la demande de Monsieur WALLENDORFF une prolongation de 6 mois du PIG actuel, soit jusqu'au 21 mars 2022, afin d'éviter que les propriétaires du PNR se retrouvent en secteur diffus de l'ANAH. Il précise que si on ne perd pas trop de temps, on aura le temps de faire une étude pré opérationnelle, soit pour un nouveau PIG, soit pour une OPAH.
- Madame BARAT s'interroge car il va falloir du temps pour recruter un agent et souhaite savoir comment le PNR envisage le temps de latence pour qu'il n'y ait pas de rupture. Elle ajoute que cette compétence est déjà présente sur le territoire au sein de l'ALE.
- Le Président lui répond que le recrutement sera abordé en avril en concertation avec les EPCI. Il souhaite d'ailleurs se réunir avec les Présidents des EPCI pour traiter de ces dispositifs.

11. FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS EN VUE DE L'INSTALLATION DE LA CIGOGNE BLANCHE A CHILLY

▪ **Délibération n°21-31 : Financement d'équipements en vue de l'installation de la Cigogne Blanche à Chilly**

Vu la Charte du Parc et en particulier la mesure 9 « Protéger la biodiversité, un objectif partagé »,

Considérant que la Cigogne blanche est protégée au titre de la Directive Oiseaux, et fait partie de la liste des espèces patrimoniales de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Plateau Ardennais.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, moins une abstention :

- **Décide** d'attribuer une subvention à la Commune de Chilly pour l'installation d'un mât à Cigogne sur sa commune à hauteur de 30% de la dépense HT.
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

12. RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LES AMIS DU PARC



▪ **Délibération n°21-32 : Renouvellement de la Convention avec Les Amis du Parc**

Vu ses délibérations n°13-148, n°14-206, n°15-262, relatives aux subventions versées à l'association des Amis du Parc, en 2013, en 2014 et en 2015 ;

Vu sa délibération n°16-298 du 22 avril 2016, relative au soutien aux Amis du Parc,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de renouveler** la convention de partenariat entre le PNR et les Amis du Parc ;
- **Autorise le Président** à signer la convention et tous documents y afférent.

13. CALENDRIER

Le Président rappelle que le prochain Bureau Syndical se déroulera le mercredi 21 avril 2021 et le prochain Comité Syndical le mercredi 26 mai 2021.



ANNEXE 1 : EMARGEMENT

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Conseil Régional Grand Est (5 présents) :

En présentiel : Guillaume MARÉCHAL.

En visioconférence : Pascale GAILLOT, Maryse DESPAS, Joëlle BARAT, Christine NOIRET-RICHET.

Conseil Départemental des Ardennes (3 présents) :

En présentiel : Claude WALLENDORFF

En visioconférence : Noëlle DEVIE, Dominique RUELLE

Ville- Porte (1 Présent)

En visioconférence : Salah CHAOUCHI.

Communes (48 présents et 2 pouvoirs):

En présentiel : Christiane HENON (Arreux), Sylvain NOIR (Cliron), Anne-Sophie LARDENNOIS (Estrebay), Joseph MUCILLI (Fumay), Pascal LATHUIN (Gespunsart), Dominique HAMAIDE (Givet), Olivier DUCHATEAU (Ham-sur-Meuse), Jean-Claude CHRISMONT (Harcy), Philippe CLAUDE (Haudrecy), Cédric GERBEAU (Haybes), Annick CHINN-GRIMPLET (La Férée), Frédéric MONTANINI (Laifour), Xavier POLLET (Landrichamps), Sandrine DAPREMONT (Le Chatelet-sur-Sormonne), Elisabeth BONILLO (Les Mazures), Olivier PION (Lonny), Daniel DURBECQ (Revin), Annie JACQUET (Renwez), Philippe CANOT (Sécheval), Maryse COUCKE (Sévigny-la-Forêt), Patrice RABIN (Sormonne), Jean PIRE (Taillette).

En visioconférence : Richard CHRISMONT (Anchamps), Claudine DUBREUIL (Aouste), Jean-Yves CHEVANNE (Auge), Mathias POYET (Auvillers-les-Forges), Marie-Hélène BOUXIN (Blanchefosse-et-Bay), Caroline ESSER (Blombay), François BRETON (Bossus-les-Rumigny), Adeline GRULET (Brognon), Nicolas PENE (Chilly), Jérémy SIMON (Chooz), Jean-Louis SWARTVAGHER (Etalle), Valérie D'AMARIO (Fépin), David LEPAGE (Fromelennes), Valérie DUNEME (Girondelle), André LIEBAUX (Gué d'Hossus), Thierry PASQUIER (Hierges), Richard DEPOIX (Joigny-sur-Meuse), Philippe DROUVIN (Les Hautes-Rivières), Jean-Louis MILHAU (Liart), Sylvain GUIDONNET (Montcornet), Antoine HUBERT (Murtin-et-Bogny), Yannick ROSSATO (Rimogne), Gérard MACE (Tarzy), Christophe FAUQUET (Thilay), Corinne BOCQUET (Tournes), Alexandra MARQUIGNY (Vaux-Villaine).

Eric LEGRAND (Aubigny-les-Pothées) donne pouvoir à Miguel LEROY (CC Ardennes Thiérache), Eric COMPERO (Bogny-sur-Meuse) donne pouvoir à Yannick ROSSATO (Rimogne)

EPCI (3 présents) :

En présentiel : Régis DEPAIX (CC Vallées et Plateau d'Ardenne),

En visioconférence : Ines DE MONTGON (CA Ardenne Métropole), Miguel LEROY (CC Ardennes Thiérache).

Assistaient également :

Chantal ROMAN (Joigny-sur-Meuse), Michel CHEVANNE (La Férée), Philippe CAROT (Directeur de la DDT des Ardennes), Patrick MAIRE (Association Les Amis du Parc), Francis VERITA (Association Les Amis du Parc), Stéphane BROSTEAUX (Chambre interconsulaire), Céline DAVRIL-BAVOIS (Parc naturel régional des Ardennes), Sophie JACQUES (Parc naturel régional des Ardennes), Julie BAUDUIN (Parc naturel régional des Ardennes), Charlène ZANKOC (Parc naturel régional des Ardennes), Sandy LAMOUREUX (Parc naturel régional des Ardennes), Pauline PEREIRA (Parc naturel régional des Ardennes).



ÉTAIENT EXCUSÉS :

Grégory HUET (Antheny), Francisco BANCALERO (Aubrives), Laurent WEYTENS (Bourg-Fidèle), Murielle BARA (Cernion), Cyril ROUY (Champlin), Hervé FRANCOTTE (Charnois), Corinne COSENZA (Deville), Romain BOURDON (Eteignières), Jean-Paul PILAETE (Flaignes-Havys), Laurent MARTIN (Fligny), Fabrice JOUNIAUX (Foisches), Jérôme TISSOUS (Ham-les-Moines), Philippe CHAMPION (Hannappes), Stéphane THIBAUX (Hargnies), Alain MOUS (Haulmé), Virginie LEMAIRE (La Neuville-aux-Joutes), Daniel GREGOIRE (Laval-Morency), Brigitte CLADEL (Le Frety), Daniel RHUL (L'Echelle), Cindy GILLES (Lépron-les-Vallées), Anne TOURY (Logny-Bogny), Catherine HODY (Marby), Rébecca BETSCOUN (Marlemont), Chantal FIORINA (Maubert-Fontaine), Jean-Pierre FRTSICH (Monthermé), Philippe RAVIDAT (Montigny-sur-Meuse), Allan BOUCHEZ (Neufmanil), Thierry GILBERT (Neuville-les-Beaulieu), Jean-Pol LIBOTTE (Nouzonville), Soline BAUDIER (Prez), Joël BOUCHER (Rancennes), Jeanne-Marie VERBAUWHEDE (Regniowez), Céline DEMARLY (Remilly-les-Pothées), Denis BINET (Rocroi), Florence MIDOUX (Rouvroy-sur-Audry), Damiens MIGNEAUX (Rumigny), Pascal BILLARD (Saint-Marcel), Elio DE ALMEIDA (Signy-le-Petit), Luc LALLOUETTE (Tournavaux), Aurélien LOR (Tremblois-les-Rocrois), Frédéric DENIS (Vireux-Molhain), Fabrice GOFFETTE (Vireux-Wallerand), Noël BOURGEOIS (Président du Conseil Départemental des Ardennes), Pierre CORDIER (Conseil Départemental des Ardennes), Michel NORMAND (Conseil Départemental des Ardennes), Jean-Pol DEVRESSE (CC Ardenne Rives de Meuse).

<i>107 Titulaires en exercice</i>	<i>5 conseillers régionaux 5 conseillers départementaux 1 délégué de la ville-porte 92 délégués des communes 4 délégués des EPCI</i>
<i>62 Membres présents ou représentés</i>	<i>5 conseillers régionaux 3 conseillers départementaux 1 délégué de la ville-porte 50 délégués des communes 3 délégués des EPCI</i>
<i>45 Absents excusés non représentés</i>	<i>0 conseiller régional 2 conseillers départementaux 0 délégué de la ville-porte 42 délégués des communes 1 délégué des EPCI</i>

